



Mairie de Saorge
06540

ARRÊTÉ

Arrêté de Police N° 2026-79

Objet : Portant interdiction temporaire de stationnement sur deux emplacements de parking – Place Honoré Steva -

Le Maire adjoint de la Commune de Saorge,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

VU la demande présentée par l'association « Festival de Musique Ancienne de la Roya », représentée par Madame Maud Sinda,

Considérant qu'il convient pour la bonne organisation du festival de musique ancienne de réglementer temporairement le stationnement sur la place Honoré Steva,

Considérant l'empêchement du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les emplacements de parking situés place Honoré Steva, délimités par la signalisation mise en place par les services de la Mairie, afin de permettre aux organisateurs du Festival de Musique Ancienne de la Roya de décharger leurs instruments et matériels.

Cette interdiction est applicable **le lundi 10 août 2026 au samedi 22 août 2026 inclus**.

Article 2 La signalisation réglementaire matérialisant la présente interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux et devra être maintenue pendant toute la durée de l'interdiction temporaire de stationner.

Article 3 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Saorge le 06 août 2026

Le premier adjoint au Maire,

Gérard BONNET

